

Rapport de majorité N° 2023/117

Réponse au postulat de Mme la Conseillère communale Chloé Besse et consorts intitulé « Changer les règles, faire tomber les tabous ! »

Nyon, le 1^{er} novembre 2023

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission s'est réunie le 14 septembre 2023 à 19h à la Ferme du Manoir. Elle fut composée de BESSE Chloé, DUNANT Raphaël, GENNAI Ilithyia, GROSJEAN Daniel, ISCHI KAPLAN Vanessa, NILSSON Hans Rasmus, PEREZ Brigitte, PIEREN Taïna, RAMOS Francia et SCHWAB HUG Ariane (présidente et chargée du rapport).

La commission a reçu Mme la Municipale Stéphanie Schmutz, ainsi que le Chef du service de la cohésion sociale, M. Christophe Bornand. Elle les remercie pour la présentation du préavis ainsi que pour les réponses apportées aux questions de la commission.

Introduction :

Mme Schmutz remercie la postulante pour l'initiative qui s'inscrit dans un contexte plus global, notamment au niveau cantonal, où ces questions ont également été réfléchies. Le Canton justement vient de terminer un projet pilote de distributions gratuites de protections hygiéniques dans différents lieux jugés opportuns (surtout des écoles). Cette expérience s'est avérée très positive. En effet, outre la charge financière que constitue l'achat des protections pour les jeunes filles et leur famille, il y a aussi tout un aspect logistique (être équipée au bon moment), parfois difficile à gérer, surtout pour les plus jeunes qui viennent de démarrer leur puberté. Ainsi, les protections mises à disposition étaient en grande majorité utilisées « comme dépannage » et fortement appréciées en tant que telles, selon les retours du projet pilote. Il est aussi utile de préciser qu'aucun abus n'a été constaté (pas de stocks dévalisés !). Le Canton a ainsi recommandé aux communes de prendre le relais afin de généraliser ces mesures sur leur territoire.

Fort de cette expérience cantonale et suite au postulat déposée par Mme Chloé Besse et consorts, la Municipalité a étudié les possibilités de développer ce service sur le territoire nyonnais. Cela a abouti au préavis 2023/117 qui propose de commencer par équiper trois écoles nyonnaises (Cossy, Rocher et Marens) de distributeurs de protections hygiéniques en concluant un contrat « clé-en main » avec le fournisseur Mensis (location des distributeurs, recharge et entretien courant). Le 2^{ème} volet du préavis consiste en des actions de sensibilisation (campagne

d'affichage, capsules vidéo et ateliers) en s'appuyant sur des collaborations avec des partenaires (par exemple : PROFA).

Le préavis propose d'élargir à d'autres sites qui restent encore à définir lors des années suivantes. Les actions de sensibilisation seraient reconduites d'année en année.

Discussion :

D'une manière générale, la majorité de la commission s'est montrée satisfaite, et même enthousiaste pour certains, par la réponse municipale.

Plusieurs questions ont été posées :

- Est-ce que les 36 distributeurs (1^{ère} phase des écoles de Cossy, Marens et Rocher) seront pérennisés les années suivantes ? Oui. Il semble que le flou vienne de la formulation et notamment des budgets avancés dans le préavis (cf plus loin) mais il est évident que l'intention est de les pérenniser.
- Qui paie la collaboration avec les partenaires cantonaux au sujet des actions de sensibilisation ? Si c'est le partenaire qui anime et élabore l'action (par exemple un atelier de PROFA), il est clair que c'est la ville qui le finance.
- Pourquoi la location a-t-elle été préférée par rapport à un achat ? Il semblerait que la solution « clé-en-main » soit préférée dans ce type de situation, car elle prend en charge aussi le remplacement des distributeurs dans les cas d'usure dite normale, ce qui serait assez fréquent.

Par ailleurs, une commissaire souhaite attirer l'attention de la Municipalité de penser à équiper de poubelles adéquates les WC filles qui seront équipés de ces distributeurs.

La question principale qui a occupé la commission fut de comprendre comment les budgets annoncés dans les décisions du préavis avaient été calculés. En effet, tels qu'ils apparaissent dans le préavis, cela pourrait laisser penser que les 36 premiers distributeurs ne seraient pas pérennisés dès 2024, puisque leurs frais de fonctionnement n'ont pas été inclus dans les points 3 et 4 des décisions. Cette question a été posée par écrit à la Municipalité, qui a admis avoir fait une erreur et a proposé l'amendement suivant concernant les points 3 et 4 des décisions (changements en gras) :

Amendement :

3. de prendre acte des dépassements non compensés suivants sur l'exercice 2024 :
 - a. **CHF 22'000.-** sur le compte N° 340.3114.00 – *Achats de machines, mat. exploitation et entretien* afin de compléter le dispositif dans les lieux de l'administration communale,
 - b. CHF 15'000.— sur le compte N° 705.3131.01 – *Frais d'animation* pour la mise en place d'ateliers de sensibilisation et les actions de communication ;
4. de prendre acte que la Municipalité inscrira aux budgets 2025 et suivants un montant de CHF 15'000.— au compte N° 705.3131.01 – *Frais d'animation* pour la mise en place d'ateliers de sensibilisation et les actions de communication et de **CHF 22'000.- sur le compte N° 340.3114.00 – Achats de machines, mat. Exploitation et entretien.**

Cette formulation clarifie la situation, la majorité de la commission adhère donc à cet amendement. Si la commission regrette cette imprécision dans la rédaction initiale du préavis, elle souhaite rappeler que ces montants sont tous de compétence municipale et elle apprécie l'effort de transparence fait par la Municipalité.

Au vu du procédé quelque peu inhabituel (la commission propose un amendement, en fait formulé par la Municipalité), il y a lieu de préciser ici pourquoi la majorité de la commission le soutient. En effet, l'amendement ne porte pas sur un changement de fond, mais sert bien à corriger une erreur qui s'est glissée dans les budgets annoncés dans la rédaction initiale du préavis. Puisque la majorité de la commission soutient sans équivoque ce préavis sur le fond, il paraît évident qu'elle soit réceptive à aider à corriger le tir, ce qui permet à tous les Conseillers d'avoir un texte rectifié, pour se déterminer le soir du vote.

Il tenait à cœur à la commission de décrire en toute transparence le procédé ci-dessus.

Enfin, puisque le point de divergence avec le rapport de minorité concerne la pérennisation du budget des actions de sensibilisation, il paraît judicieux de préciser le point de vue de la majorité à ce sujet. Ces dissensions sont apparues après la commission, notamment en raison de compréhension divergente de certaines réponses données en commission. Des clarifications ont alors été demandées par écrit à Mme la Municipale Schmutz. Il en résulte que les actions de sensibilisation sont aux frais de la ville, seuls les ateliers de sensibilisation dispensés dans les écoles sont gratuits. Il n'apparaît dès lors pas opportun de réduire ce budget, puisque cela comporterait un risque évident de diminution de la quantité et donc de l'efficacité de ces actions. La majorité de la commission soutient donc le maintien du budget annuel de CHF 15'000.- alloués aux frais d'animation pour la mise en place d'ateliers de sensibilisation et aux actions de communication.

Conclusion :

La majorité de la commission se réjouit et se félicite des avancements proposés par la Municipalité pour aller vers plus d'égalité et moins de discriminations, sur un sujet qui reste encore largement tabou dans notre société. La majorité de la commission soutient le préavis dans son ensemble, soit le déploiement des distributeurs et les actions de sensibilisation ainsi que leur pérennisation.

Si ce préavis propose surtout des mesures au sein des écoles (ciblant des personnes mineures), une partie de la commission souhaite encourager la Municipalité à identifier pour les phases suivantes des lieux qui pourraient toucher également une population adulte précarisée (par ex : WC du café de la Soliderie, locaux du service de la cohésion sociale où des bénéficiaires de prestations sociales se rendent, locaux de l'ORP etc..)

Enfin si des erreurs de lignes budgétaires sont à déplorer dans la rédaction initiale du préavis, la majorité de la commission estime qu'elles ne sont pas de nature à altérer la confiance dans le projet proposé par le préavis 117, ce d'autant plus que ce sont tous des budgets de compétence municipale.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport-préavis N° 2023/117 concernant la réponse au postulat de Madame la Conseillère communale Chloé Besse et consorts intitulé « Changer les règles, faire tomber les tabous ! »,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte du rapport-préavis N° 2023/117 valant réponse au postulat de Mme la Conseillère communale Chloé Besse et consorts intitulé « Changer les règles, faire tomber les tabous ! » ;
2. de prendre acte des dépassements non compensés suivants sur l'exercice 2023 :
 - a. CHF 12'000.— sur le compte N° 340.3114.00 - *Achats de machines, mat. exploitation et entretien* afin d'installer des distributeurs de produits d'hygiène intime dans les lieux de scolarisation,
 - b. CHF 15'000.— sur le compte N° 705.3131.01 – *Frais d'animation* pour la mise en place d'ateliers de sensibilisation et les actions de communication ;
3. de prendre acte des dépassements non compensés suivants sur l'exercice 2024 :
 - a. CHF 22'000 ~~40'000~~.— sur le compte N° 340.3114.00 – *Achats de machines, mat. exploitation et entretien* afin de compléter le dispositif dans les lieux de l'administration communale,
 - b. CHF 15'000.— sur le compte N° 705.3131.01 – *Frais d'animation* pour la mise en place d'ateliers de sensibilisation et les actions de communication ;
4. de prendre acte que la Municipalité inscrira aux budget 2025 et suivants un montant de CHF 15'000.— au compte N° 705.3131.01 – *Frais d'animation* pour la mise en place d'ateliers de sensibilisation et les actions de communication et de CHF 22'000.- au compte N° 340.3114.00 – *Achats de machines, mat. exploitation et entretien*.

La majorité de la Commission

Besse Chloé
Gennai Ilithyia
Ischi Kaplan Vanessa
Raphaël Dunant
Schwab Hug Ariane (présidente et chargée de rapport)